

AVIS PUBLIC

INVITATION AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDATAIRE

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1418-193 P2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1418

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 juin 2025 sur le **Premier projet de Règlement 1418-193 P1**, le conseil municipal a adopté le **Second projet de Règlement 1418-193 P2**, lequel projet modifie le Règlement 1418 de zonage.

Ce **Second projet de règlement** contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées provenant **des zones concernées** et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions sont contenues aux articles 2 à 47 du **Second projet de Règlement 1418-193 P2**.

1. Demande d'approbation référendaire

Une demande relative aux dispositions contenues aux articles 2 à 47 dudit projet, ayant pour objet de **REMPLETER ou AJOUTER des dispositions réglementaires variées**, peut provenir de toutes les zones du territoire de la municipalité.

Le dépôt d'une demande relative aux dispositions des articles 2 à 47 vise à ce qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter **des zones auxquelles** il s'applique et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide à l'égard de ces dispositions.

2. Zones concernées

Le projet de règlement s'applique à l'ensemble des zones du territoire de la municipalité. Il contient cependant des dispositions qui s'appliquent particulièrement à certaines zones et tout intéressé peut en consulter la description ou l'illustration aux Services juridiques.

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau des Services juridiques **avant 17 h, le JEUDI 26 JUIN 2025**;
- être signée par au moins **12 personnes intéressées** de la zone d'où elle provient ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus aux Services juridiques, au 1000, chemin du Plan-Bouchard, à Blainville, aux heures normales de bureau. Une copie du **Résumé du Second projet de règlement** peut également être obtenue sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du **Second projet de Règlement 1418-193 P2** qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation

Le **Second projet de règlement** peut être consulté aux Services juridiques situés à l'hôtel de ville, au 1000, chemin du Plan-Bouchard, à Blainville aux heures régulières de bureau.